



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DEC/MN/25/09/76

DECISION DE LA MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 23 mai 2020

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

CONSIDERANT la délibération du 23 mai 2020 donnant délégation à la Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les activités extra scolaires proposées par le service jeunesse

CONSIDERANT la mise en place d'une nouvelle activité « Atelier Batucada »

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

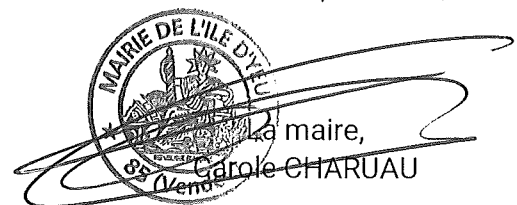
Atelier Batucada Enfant

QF	0-700	701-1100	+ de 1101
26 cours d'1h30	100 €	110€	120 €

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 08/09/2025


La maire,
Gérolé CHARUAU

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250908-DEC250976-AR

S²LO